

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-11-215**Assistance et conseil permanent en assurance
avec AFC CONSULTANTS**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-07-021 du 10 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de AFC CONSULTANTS,

Considérant qu'il convient de passer un contrat avec la société AFC CONSULTANTS, pour l'assistance à la gestion des contrats d'assurances de la ville et du CCAS,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure le contrat d'assistance et conseil permanent en assurance avec AFC CONSULTANTS, 345 rue Pierre Seghers, 84000 Avignon, afin d'assurer les prestations.

Article 2 : Le forfait annuel pour l'assistance et conseil en assurance est de 2 936€ HT. Le montant de l'assistance à la passation de nouveaux contrats d'assurances est de 1 310€ HT par famille d'assurance.

Article 3 : Le contrat commence au 1^{er} janvier 2023 pour 1 an reconductible 3 fois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 28 novembre 2022
Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 084-218400810-20221128-2022_11_215-CC